



RÉFORME DU TRAVAIL EN ARGENTINE : UNE ATTEINTE AUX DROITS DES TRAVAILLEUR·EUSES ET AU SYNDICALISME !

communiqué du Secrétariat International de la CNT-SO - 12 mars 2026

Ladite « loi de modernisation du travail » de Milei est un retour en arrière et signe une perte importante de droits pour les travailleur·euses de l'Argentine. La longue liste des modifications apportées aux plus de deux-cents articles de la loi concernant (entre autres) des droits aussi fondamentaux que la grève, la négociation collective, la représentation syndicale, les heures de travail, les règles de licenciement et d'indemnisation, etc.

Malgré de fortes mobilisations le Sénat a approuvé le projet de loi le 27/02/26. Un recours a été déposé par la CGT.

Les réformes du travail apportées par Milei retirent des droits aux travailleur·euses, obtenus de longue lutte, pour donner les pleins pouvoirs au patronat.

Les licenciements et suspensions n'ont plus à être justifiés, et les indemnisations souffrent de baisses importantes. Celles-ci ne dépendent plus des conventions collectives de chaque secteur, mais d'un calcul des conditions propres au parcours du travailleur ou de la travailleuse licencié·e qui exclut les congés et les heures supplémentaires et les primes.

La journée de travail légale passe de 8 heures à 12 heures et les heures supplémentaires ne sont plus payées en tant que telles, mais comptabilisées afin d'être récupérées en heures de repos selon des accords entre employeur et employé – et on sait à qui bénéficie le rapport de pouvoir.

L'employeur n'est plus obligé de payer le salaire en argent : il peut choisir de donner en compensation du travail réalisé des aliments, un logement...

Les vacances aussi seront fixées par l'employeur.

LE DROIT AU SYNDICALISME EST AUSSI TOUCHÉ :

D'après cette nouvelle loi, l'employeur peut refuser à ses employé·es de se rendre à une assemblée syndicale s'il estime que son absence porte atteinte aux activités de l'entreprise.

Un·e employé·e qui organise des blocages, sur son lieu de travail pourra être traduit en justice au pénal, et le temps de grève a été réduit dans certaines branches professionnelles, considérées comme « essentielles », dans lesquelles les travailleur·euses devront assurer 75% de leur activité. Quant aux forces de l'ordre, elles ont l'obligation de couvrir 100% de leur service.

**QUAND LE FASCISME TIEN T LES RÊNES DU CAPITALISME C'EST ENCORE UNE FOIS LE PEUPLE QUI TRINQUE.
DE BUENOS AIRES À PARIS, REPRENONS LE DESSUS !**

contact : international@cnt-so.org